RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le présent mémoire constitue une synthèse du document :

« Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de plus de 500 tonnes de matières combustibles».

Les informations détaillées sont contenues dans l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET

Gazeley Logistics a défini, un projet de construction d'une plate-forme logistique, pour des produits combustibles.

Le projet utilise une emprise foncière d'une superficie de 168 521 m², dont une partie évaluée à 66 710 m² sera détachée après obtention du permis de construire (il s'agit d'une réserve foncière). L'emprise foncière résiduelle (après détachement) aura une superficie de 101 822 m² sur laquelle le bâtiment occupera 43 429 m².

L'entrepôt comprend :

.7 cellules de stockage, de superficie 5 951 m² respective pour les cellules 1 et 7 et 5 941 m² pour les cellules 2 à 6;

.2 locaux de charge de batteries de superficie totale de 416 m² ;

.des locaux techniques, de superficie totale 83 m², accolés au pignon de la cellule (chaufferie, local électrique, local sprinkleurs) ;

.des bureaux et locaux sociaux, donnant dans les cellules 2 et 3 et les cellules 5 et 6, sur 2 niveaux pour une superficie totale de 668 m² en Rez de Chaussée et 630 m² en R+1 ;

.1 local pour le transformateur d'une superficie de 25 m².

L'entrepôt est prévu pour pouvoir accueillir jusqu'à 4 utilisateurs distincts. Les activités prévues sont soumises à autorisation d'exploiter.

Dans un souci de polyvalence du bâtiment souhaitée par l'investisseur, les activités soumises à autorisation contenues dans le projet sont : entrepôt couvert de matières combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes (rubrique 1510), stockage de bois, papier, carton (rubrique 1530) ; stockage de polymères (rubrique 2662) et stockage de pneumatiques et produits composés à 50 % au moins de polymères (rubrique 2663 2.).

ARRAS Common Parts est le propriétaire du terrain. L'autorisation du propriétaire du terrain pour le projet mené par Gazeley Logistics est jointe en annexe 15.

2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

Les installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet sont les suivantes :

Nature de l'activité	Numéro de la nomenclature	Classement
Entrepôts couverts de plus de 500 t de matières combustibles	1510 1.	Autorisation
Dépôt de bois, papier carton ou matériaux combustibles analogues	1530 1.	Autorisation
Stockage de polymères	2662 a)	Autorisation
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères	2663 2. a)	Autorisation
Ateliér de charge d'accumulateurs	2925	Déclaration
Combustion de gaz naturel	2910 A.	Non classé

L'exploitation de l'établissement est donc soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site est également soumis au titre de la loi sur l'eau.

Nature de l'activité	Numéro de la nomenclature	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	2.1.5.0	Déclaration

Le projet concernant la construction d'un bâtiment neuf, une demande de permis de construire sera déposée conjointement à la présente demande d'autorisation d'exploiter.

3. ETUDE D'IMPACT

Le présent paragraphe résume l'impact sur l'environnement de l'implantation du site, en fonctionnement normal de l'établissement.

L'entrepôt sera implanté sur la commune d'ATHIES, dans la zone Actiparc, sur les terrains du parc logistique aménagé par Gazeley dans cette zone.

Le voisinage du projet (voir le plan joint en annexe 3) est constitué par des voies de circulation, et des terrains libres ou occupés, de la zone Actiparc. Les établissements déjà implantés dans la zone Actiparc à proximité du projet sont : Gazeley, Unéal, Vandemoortele, Transports Antoine et Saleski. Les habitations les plus proches sont distantes de plus de 600 m du projet.

3.1. Pollution des eaux

3.1.1. Consommation en eau

L'eau consommée proviendra du réseau de distribution publique d'eau potable, et de la récupération d'eaux pluviales : un réseau indépendant d'eaux pluviales alimentera en effet les chasses d'eau des sanitaires.

Les utilisations de l'eau seront les suivantes :

.locaux sanitaires et sociaux (lavabos, douches, WC), lavages de sols : environ 500 m^3 par an ;

.essais incendie : environ 100 m^3 par an.

3.1.2. Estimation des flux polluants

Les effluents aqueux seront de différentes natures :

.eaux usées,

.eaux pluviales.

Ces deux types de rejets seront collectés dans des réseaux séparatifs.

<u>Eaux usées</u>

Ces eaux seront les eaux issues des douches, des WC et des lavabos de l'entreprise. Les quantités rejetées seront faibles : estimées à environ 2 m^3 par jour. Elles auront des caractéristiques identiques à celles d'eaux usées domestiques classiques.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement Eaux Usées de la zone Actiparc, à destination de la station d'épuration urbaine de Saint-Laurent-Blangy.

Eaux pluviales

Les surfaces susceptibles de générer des eaux de ruissellement sont les toitures et les zones imperméabilisées, soit au total 60 160 m² répartis entre :

.43 025 m² pour les toitures,

.17 135 m² pour les zones imperméabilisées (parkings, voiries imperméabilisées, cours camions).

Les eaux pluviales de toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles seront utilisées pour l'alimentation en eau des cabinets d'aisance.

Les eaux pluviales des voiries et parkings peuvent présenter des traces de pollution par des hydrocarbures et des matières en suspension.

Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du site et dirigées vers deux bassins de tamponnement infiltrant après passage dans un séparateur à hydrocarbures. Ces eaux seront ensuite par l'intermédiaire d'un des deux bassins de tamponnement infiltrant du site, limitant le débit instantané, rejetées au réseau.

Le réseau d'assainissement Eaux Pluviales de la zone Actiparc aboutit à des bassins d'infiltration d'eaux pluviales de la zone Actiparc (chacun de ces bassins d'infiltration comporte lui-même, en amont, un bassin tampon et un séparateur d'hydrocarbures). Les bassins desservant la partie de la zone Actiparc dans laquelle se situe le projet sont réalisés et en service ; ils traitent les eaux pluviales des voiries et établissements (Gazeley, SOGEP La Redoute, Alcyon, Unéal, Fournil Artésien) existants dans cette partie de la zone.

3.2. Pollution de l'air

Les sources de pollution atmosphérique existant à l'emplacement du projet ont comme origine les rejets, après dilution et transfert atmosphérique, issus du trafic routier sur les axes de circulation bordant la zone Actiparc : RN 50 et A 26.

Les sources de pollution de l'air contenues dans le projet sont limitées :

.aux circulations de véhicules, en particulier de poids lourds ;

.aux installations de combustion : une chaudière pour le chauffage du bâtiment, utilisant comme combustible le gaz naturel, combustible minimisant les rejets de polluants.

Les mesures prises pour limiter l'impact sur l'air sont les suivantes :

- limitation de la vitesse des véhicules sur le site,
- moteurs coupés pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement des camions,
- voiries revêtues, et zones non utilisées plantées ou engazonnées, évitant des envols de poussières,
- combustible utilisé pour le chauffage : gaz naturel.

L'impact de l'installation sur la pollution atmosphérique sera ainsi négligeable

3.3. Pollution par le bruit

Les sources de bruit seront principalement la circulation additionnelle engendrée par l'activité de l'établissement, ainsi que des bruits liés à la manutention de marchandises, lorsque celle-ci est effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Les mesures prises pour limiter les nuisances sonores sont les suivantes :

- les heures de fonctionnement sont prévues à l'intérieur de la période 5h00 à 21h00,
- les moteurs des camions seront coupés pendant l'arrêt sur site,
- la circulation sur site se fera à très faible vitesse,
- la préparation des commandes et la circulation principale des marchandises seront en grande partie effectuées à l'intérieur du bâtiment ; le bruit de cette activité ne sera donc pas perceptible à l'extérieur.

De plus, l'implantation du projet en zone industrielle à l'écart de toute zone d'habitations, et la présence d'un niveau de bruit existant associé au trafic routier existant à proximité, permettent de conclure que le projet n'occasionnera aucune gêne en terme d'impact sonore sur son voisinage.

3.4. Pollution par les déchets

Le fonctionnement de l'établissement pour les différentes activités des utilisateurs sont susceptibles de générer des déchets d'emballage (Film PE et Carton). Ils seront valorisés.

Les déchets industriels banals générés, assimilables aux ordures ménagères seront évacués pour mise en décharge ou incinération externes.

Les effluents générés lors du curage du séparateur d'hydrocarbures seront traités dans un centre spécialisé pour le traitement de tels déchets dangereux (traitement par incinération).

3.5. Trafic

L'accès à la zone Actiparc s'effectue à partir de la RN 50 (axe Arras-Douai), par un échangeur permettant les entrées et sorties vers, et depuis, les deux sens de circulation de la RN 50.

La RN 50 permet en particulier de rejoindre rapidement l'autoroute A1, ou l'autoroute A26.

Les comptages routiers effectués sur la RN 50 montrent un trafic moyen journalier d'environ 26 000 véhicules pour le total des deux sens de circulation.

Le trafic prévu est en moyenne, par jour : 190 rotations de poids-lourds, et 140 rotations véhicules légers.

La desserte routière du site et l'accès rapide aux grands axes de circulation, et le nombre peu élevé de circulations de véhicules liées au fonctionnement de l'établissement, montrent un impact très faible du projet sur le trafic routier.

3.6. Pollution des sols

Le terrain du projet est dans son état actuel un terrain agricole ayant cessé d'être exploité.

Des investigations ont été menées dans la zone Actiparc pour recherche de pollution du sol, et les analyses de sols réalisées n'ont pas mis en évidence de pollution.

En marche normale des activités, des mesures seront prises pour éviter toute pollution des sols avec notamment :

- la mise en place de réseaux de collecte des eaux (réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales),
- l'imperméabilisation de l'ensemble des zones de circulation et de parking de véhicules, avec collecte et traitement des eaux de ruissellement.

Compte tenu des mesures prises, le risque de pollution des sols sera très limité.

3.7. Impact sur la santé

Les effets directs sur la santé humaine liés au fonctionnement normal de l'établissement peuvent être :

- des effets par le vecteur de l'air,
- des effets liés au bruit.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 600 m du projet, en limite Sud-Ouest de la zone Actiparc ; il s'agit d'habitations isolées. La zone d'habitat groupé la plus proche (Nord du centre d'Athies) est éloignée de plus de 800 m du projet.

L'ensemble des mesures prises vis à vis de la pollution de l'air, ou de la pollution par le bruit, sont décrites ci avant.

Ces mesures permettront de limiter l'impact sur la santé à un niveau négligeable.